

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 28 février 2024

Carburants : au 1^{er} mars 2024, le prix du super sans-plomb augmente de 5 centimes et celui du gazole de 4 centimes
Le marché mondial est en hausse, en lien avec les risques géopolitiques croissants.

En mars 2024, les prix maxima applicables à La Réunion seront les suivants :

Libellé du produit	1-févr.-24	1-mars-24	Evolution en %	Évolution en €
Supercarburant (€/litre)	1,68 €	1,73 €	2,98%	0,05 €
Gazole (€/litre)	1,35 €	1,39 €	2,96%	0,04 €
GNR (€/litre)	0,86 €	0,90 €	4,65%	0,04 €
Pétrole lampant (€/litre)	0,86 €	0,89 €	3,49%	0,03 €
Supercarburant destiné aux professionnels de la mer (€/litre)	0,84 €	0,89 €	5,95%	0,05 €
Gazole destiné aux professionnels de la mer (€/litre)	0,87 €	0,90 €	3,45%	0,03 €
Gaz (€/bouteille de 12,5kg)	20,31 €	20,60 €	1,43%	stable (15€ avec aides locales)

La tendance amorcée en février se confirme : le marché mondial est très incertain en raison de la dégradation de la situation géopolitique. Les tensions sont fortes, entraînant une hausse des cours du pétrole.

L'évolution mensuelle constatée s'explique également par les facteurs suivants :

- Tendance des cotations à la hausse : par rapport au mois de février les prix moyens des barils sont en augmentation pour : +7,27 % pour le sans-plomb et + 5,96 % pour le gazole, soit environ + 5 centimes sur le prix final à la pompe du supercarburant et +4 centimes pour le gazole.

- Le coût du fret diminue de façon significative (- 19,50 %, soit – 1 centime perceptible pour chaque carburant).
- La parité euro-dollar se détériore par rapport au mois dernier, et renchérit la hausse des prix des barils de pétrole à hauteur de + 1 centime sur chaque carburant.
- **Les cotations mensuelles du gaz sont en légère hausse. Associées à la baisse de l'euro et à la mise à jour rétroactive de certains frais au 1^{er} janvier 2024, le prix de la bouteille augmente de 29 centimes. Sans aide des collectivités, son prix s'établirait à 20,60 €.**

*
* *

Comme le prévoit la réglementation, le Préfet fixe mensuellement les prix maximum des produits pétroliers suivants :

- Supercarburant sans plomb
- Gazole
- Gaz de pétrole liquéfié

Ces prix maximum (toutes taxes comprises) sont calculés en deux temps :

- **Tout d'abord, les prix maximum hors taxe sont établis à partir d'une** méthode de calcul mentionnée dans la réglementation et de données objectivables. Ils prennent en compte les coûts réellement supportés par les entreprises et la rémunération des capitaux ou, le cas échéant, de leur marge commerciale.
- Puis les prix maximum toutes taxes comprises sont déterminés en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par le Conseil Régional et dont les recettes contribuent au financement de la région et de toutes les communes. **Contrairement à l'Hexagone, l'Etat ne perçoit ni TVA, ni taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur les carburants consommés à La Réunion.**

L'**observatoire des prix**, des marges et des revenus a été informé du projet de révision des prix maximums, préalablement à leur application.